



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2026-SGAD/BE-022 en date du 2 février 2026 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance des trois permis de construire nécessaires à la réalisation d'un parc agrivoltaïque au sol, déposés par la SASU LIGHTSOURCE FRANCE SPV 6, projet situé aux lieux-dits « Les brandes de Cersigny » sur la commune de Vivonne, « Les Prises » sur la commune de Valence-en-Poitou et « Les Tranchées » sur la commune de Voulon.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairies de Valence-en-Poitou, Vivonne et Voulon, sera mis à la disposition du public pendant 35 jours consécutifs du **vendredi 6 mars (9h) au jeudi 9 avril 2026 (17h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture des mairies de Valence-en-Poitou, Vivonne et Voulon.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre présent dans chacune des mairies de Valence-en-Poitou, Vivonne et Voulon ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Monsieur Jean-Paul DENIZET**, en mairie de Valence-en-Poitou, siège principal d'enquête. Le commissaire-enquêteur siègera aux mairies :

- de Valence-en-Poitou :

- vendredi 6 mars 2026 de 9h à 12h

- jeudi 9 avril 2026 de 14h à 17h

en mairie de Vivonne :

- mardi 17 mars 2026 de 14h à 17h

et en mairie de Voulon :

- mardi 24 mars 2026 de 9h à 12h

En cas d'impossibilité majeure de M. DENIZET, le commissaire enquêteur suppléant désigné, Madame Danielle DENIZET, poursuivra l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Valence-en-Poitou, siège principal de l'enquête, 8 rue Hemmoor COUHE 86700 VALENCE-EN-POITOU, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Place Aristide Briand 86021 Poitiers de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairies de Valence-en-Poitou, Vivonne et Voulon et à la préfecture de la Vienne (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'environnement).

Les permis de construire nécessaires à la réalisation d'un parc agrivoltaïque au sol seront délivrés par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SASU LIGHTSOURCE FRANCE SPV 6, représentée par Monsieur Philippe PEREZ, Chef de projets – 1165 Avenue Jean-René Guillibert Gautier de la Lauzière 13290 AIX-EN-PROVENCE, tél : 0745133045, mail : philippe.perez@lightsourcebp.com.